

DELIBERATION N° 53-24

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation n° 03A qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 19 mars 2024 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Thierry JOUBERT.

Présents :

SAVIGNON Joseph
SERRE Emmanuel
SIAUD Alain
KRAMARCZEWSKI Bruno
BONOMI Jean-Pierre
MULYK Fabien
MAUROY Claude
CORNU Liliane
FAURE Philippe
CHATTARD Arnaud
BRUGNERA Jean-Michel
ROBERT Philippe
MASLO Raymond
ROSSI Angélique
CHANTRE Carine
BONNIER Eric
BARI Nadine

CIOT Xavier
FAYARD Adeline
DECHAUX Marie-Claire
GIRARDOT Frédéric
TRAPANI Mary
GIACOMETTI Geneviève
PONTIER Joël
LUC Alain
JOUBERT Thierry
CHAUD Frédéric
GRIET Bernard
SAURAT Coraline
LANEYRIE Jean-Marc
TOSCAN Michel
TURC Sylvain
STUTZ Anne
CURT Jean-Pierre

GIRAUD Murielle
RAVANAT Jean-Luc
BALME Eric
MENDEZ Alain
GRAND Florence
BATTISTEL Marie-Noëlle
LE TRAOU Dominique
PONCET Denis
BALMET Lucie
BUCH Emile
MAUGIRON Frédéric
MAUGIRON Gilbert
BARTHELEMI Maryse
ROUSSET Alain
MORA Serge

Absents excusés représentés : PREVOT Fabienne (pouvoir à TOSCAN Michel), GERBI Franck (pouvoir à JOUBERT Thierry), GONNORD Franck (pouvoir à Marie-Claire DECHAUX), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à TRAPANI Mary), LAURENS Patrick (pouvoir à BARI Nadine), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à FAYARD Adeline), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 49

Nombre de pouvoirs : 08

Nombre de délégués votants : 57

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024 : GEMAPI

Sur proposition de Madame la Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DETERMINE le produit de la taxe additionnelle GEMAPI à 200 000 € - deux cent mille euros** - applicable aux taxes d'habitation, foncières, et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), à compter de l'exercice comptable 2024 ;
- ➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 4 avril 2024

La Présidente,

Coraline SAURAT

